



Litige prix avec une grande surface

Par **oyabun**, le **21/02/2009** à **13:10**

j ai achete dernièrement un appareil photo reflex d une valeur de 1049 euros la reference de ce produit etant un Nikon D90 rnsur le bon de commande le prix et la reference correspondentrnje me dirige vers le point caisse pour effectuer le reglement rnet la sur le ticket de caisse imprime il apparait une autre reference un appareil photo casio exilim Z1 au prix de 149 euros rnj effectue le reglement sans faire attention a cette erreur rnje me dirige au point de securite pour faire valider la sortie de mon produit rnapres controle du personnel il autorise la sortie du produit rnde retour chez moi je me rend compte du probleme rnj ai eu un appareil photo a 1049 euros a qui m a ete facture 149 sous une autre reference rnaujourd hui je recois un appel du chef de rayon me disant que je dois me presenter au magasin du fait d un probleme au niveau de la validation de la garantie rnje lui dit avoir apercu a mon domicile l erreur du service caisse et de la securite rnle chef de rayon me demande de payer la difference rnje pense etre dans mes droits et ne devoir en aucun cas payer la difference rncelui ci me menace une poursuite juridique rnqui est dans ces droits ?rnmerci de votre aide

Par **frog**, le **21/02/2009** à **14:12**

[citation]je pense etre dans mes droits[/citation]rnVous pensez mal. Par conclusion du contrat de vente, l'acheteur s'engage à payer le prix de la chose. Or vous ne vous êtes pas acquitté du paiement intégral.

Par **oyabun**, le **21/02/2009** à **14:24**

Je suis désolé pour l'absence de ponctuation et de majuscules .rnSachant que le bon de commande n est pas signé, il ne fait pas office de contrat de vente , je pense .rne de ma part je me suis affranchi de la totalité de la somme affiché sur le ticket de caisse , donc je suis acquitté du paiement intégral .rne je pense que je me suis pas responsable de l' erreur de référence .rnen espérant avoir contribuer cette fois ci à la bonne santé de votre vue .rncordialement .

Par **frog**, le **21/02/2009** à **15:05**

[citation]je me suis affranchi de la totalité de la somme affiché sur le ticket de caisse , donc je suis acquitté du paiement intégral . [/citation]rnC'est du prix de vente convenu qu'il faut s'acquitter.rnrn[citation]je pense que je me suis pas responsable de l' erreur de référence . [/citation]rnResponsable, non. Mais vos obligations issus de votre engagement contractuel demeurent.